



## Depannage a domicile par un plombier en urgence

-----  
Par Visiteur

Bonjour. Voici la situation :

- Je suis locataire.
- Il y a quelques semaines j'ai du faire appel EN URGENCE à un plombier suite à une panne de sani-broyeur.
- Le technicien s'est déplacé et a constaté que l'appareil en question n'était pas en panne mais que la tuyauterie "pas aux normes" était à l'origine du problème. Il me certifie donc que le locataire n'est pas responsable et que je serai remboursé.
- Je me suis donc retourné vers mon propriétaire, qui lui-même a contacté la personne qui a fait l'installation. L'installateur me dit qu'il est techniquement impossible de faire un raccord avec un tuyau non-conforme.
- J'ai fais venir à mes frais un troisieme technicien pour faire un constat. Celui-ci confirme les dires de l'installateur, à savoir qu'on ne peut raccorder qu'un type universel de tuyau.
- Le depanneur a dévissé le broyeur du sol (sans le démonter), a deconnecté le tuyau et en réamorçant la pompe, a noyé ma salle de bain d'eau usagée. Il m'a réclamé 400? que j'ai du payer directement sans avoir le temps de nettoyer quoi que ce soit.
- En ce qui concerne le devis, je n'ai pu voir le tarif final qu'apres coup, une fois que ma salle de bain fut noyée d'excréments et que le technicien eut rebranché le tuyau, sans pour autant avoir revissé le broyeur sur le sol. Il a d'ailleurs été notifié sur le devis "tuyauterie pas aux normes". La mention "devis etabli avant travaux" n'y figure pas. Cependant, j'ai signé le devis et payé la somme en apposant la mention "bon pour accord".
- J'ai donc versé 400? à un dépanneur qui m'a donné 2 fausses informations ("tuyauterie non-conforme" et "propriétaire responsable") et qui a réalisé l'intervention AVANT de me présenter le devis et surtout sans accord verbal.

Ma question :

Que puis-je faire ? Y a t'il quelque chose dans la loi qui me protège, moi consommateur, dans cette situation de mensonge avéré d'un professionnel et de "faiblesse" vis à vis des conséquences de l'intervention ?

Que puis-je obtenir et quels seraient mes arguments dans une tentative de règlement à l'amiable ? Je n'ai pas la folie des grandeurs, mais souhaite simplement me faire rembourser ce qui serait de droit. Je n'ai pris aucune photo, je n'ai que le devis et un papier signé du troisième technicien qui certifie la conformité du raccord.

Merci par avance

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le depanneur a dévissé le broyeur du sol (sans le démonter), a deconnecté le tuyau et en réamorçant la pompe, a noyé ma salle de bain d'eau usagée. Il m'a réclamé 400? que j'ai du payer directement sans avoir le temps de nettoyer quoi que ce soit.

- En ce qui concerne le devis, je n'ai pu voir le tarif final qu'apres coup, une fois que ma salle de bain fut noyée d'excréments et que le technicien eut rebranché le tuyau, sans pour autant avoir revissé le broyeur sur le sol. Il a d'ailleurs été notifié sur le devis "tuyauterie pas aux normes". La mention "devis etabli avant travaux" n'y figure pas.

Je ne comprends pas. Vous avez signé un devis pour quels types de travaux précisément? Il s'agissait de remettre les tuyaux aux normes?

Pourquoi a-t-il dévissé le sanibroyeur? Ce type de manipulation était-il nécessaire à la réparation effective du broyeur?

J'ai donc versé 400? à un dépanneur qui m'a donné 2 fausses informations ("tuyauterie non-conforme" et "propriétaire responsable") et qui a réalisé l'intervention AVANT de me présenter le devis et surtout sans accord verbal.

Mais cela marche aujourd'hui?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

en fait j'ai appelé le depanneur car mon broyeur recevait l'eau, marchait mais n'evacuait pas l'eau. C'est en deconnectant le tuyau qu'il m'a dit "les tuyaux ne sont pas aux normes, c'est pour cela que ca bloque. Le propriétaire doit faire une mise aux normes, il est responsable et donc c'est lui qui va payer la facture".

Il a devissé le broyeur du sol sans le démonter pour accéder à l'arriere et réamorcer la pompe à la main. Il m'a d'ailleurs dit "c'est pas difficile, si ca le refait vous réamorcer la pompe vous même à la main". Il n'a pas remis le broyeur en place, il a juste reconnected le tuyau. Je précise qu'il m'a complètement noyé la salle de bain, ce qui si je comprends bien est une situation d'urgence absolue.

Tout était propre avant son intervention, c'est pendant l'intervention, quand il a vidangé le broyeur sans utiliser un sceau, que tout s'est répandu sur le sol.

APRES cela, à la fin de l'intervention, il m'a fait le devis de 400?, tout en précisant que le propriétaire était responsable car le tuyau est en cause. Il n'a pas procédé à la remise aux normes, il ne l'a même pas proposé. L'installateur me confirme que les tuyaux sont forcément aux normes puisqu'il n'est pas possible d'y connecter autre chose.

J'ai contacté à titre informatif la société SBS, qui est spécialisée dans les broyeurs. Un technicien me precise par courriel que le dégorgement d'un broyeur est facturé chez eux 90?. Sur mon devis, l'intervention est facturée 250? (le restant étant les frais de déplacement et l'heure de main d'oeuvre, soit 65? + 65?). Le depanneur n'a rien fait d'autre que bouger l'appareil, deconnecter un tuyau, le vidanger par terre et reconnecter le tuyau.

L'appareil a tres bien marché avant et il marche tout aussi bien maintenant. J'ajoute que je n'y ai jamais rien introduit d'autre que de la matière fécale et du papier hygiénique, comme mentionné sur la cuvette de l'appareil.

Je pense qu'il a du s'engorger un peu (c'est un appareil 1er prix) et qu'une manipulation de desengorgement m'a été largement sur-facturée, argumentant sur des informations mensongères dans le but de tromper. D'ailleurs la mention "tuyaux pas aux normes" figure en toutes lettres sur le devis.

Le devis n'a pas été effectué avant l'intervention mais apres, il n'y figure pas la mention pre-citée et m'a été présenté dans une situation de mise en péril de l'intégrité des locaux (la salle de bain noyée d'eau usagée).

Je ne suis pas juriste, mais cette situation ajoutée à mon ignorance en matière de plomberie n'a t'elle pas valeur d'abus de faiblesse ?

Merci beaucoup par avance,  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je comprends beaucoup mieux.

Je pense qu'il a du s'engorger un peu (c'est un appareil 1er prix) et qu'une manipulation de desengorgement m'a été largement sur-facturée, argumentant sur des informations mensongères dans le but de tromper. D'ailleurs la mention "tuyaux pas aux normes" figure en toutes lettres sur le devis.

Le devis n'a pas été effectué avant l'intervention mais apres, il n'y figure pas la mention pre-citée et m'a été présenté dans une situation de mise en péril de l'intégrité des locaux (la salle de bain noyée d'eau usagée).

Je ne suis pas juriste, mais cette situation ajoutée à mon ignorance en matière de plomberie n'a t'elle pas valeur d'abus de faiblesse ?

Je pense que votre affaire relève d'une juridiction civile et que vous devriez saisir le juge de proximité sur le fondement

de l'article 1147 du Code civil afin d'obtenir des dommages et intérêts liés à la mauvaise exécution du contrat par l'entrepreneur.

En effet, parler d'abus de faiblesse pour un jeune homme semblant ne souffrir d'aucun handicap me semble être contraire à l'esprit et au texte de l'abus de faiblesse. Quant à l'escroquerie, il faudrait démontrer l'existence d'un véritable stratagème de la part de l'entrepreneur ce qui s'avère délicat, d'autant qu'aujourd'hui, la police n'enquête presque plus ce type de litiges. Bref, sauf à vous constituer partie civile devant un juge d'instruction et à verser la provision correspondante, mieux vaut aller devant une juridiction civile.

Si vous avez la moindre question, je reste à votre entière disposition.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Tres bien, merci beaucoup. Je vais essayer de faire pression sur eux dans un premier temps, quitte a déposer plainte et à joindre la main courante, je ne sais pas.

Merci pour ces précieux conseils en tous cas. je vous tiens au courant et vous contacterai au besoin.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Tres bien, merci beaucoup. Je vais essayer de faire pression sur eux dans un premier temps, quitte a déposer plainte et à joindre la main courante, je ne sais pas.

Vous avez raison, une bonne pression est parfois bien plus efficace qu'une plainte, en espérant que tout se déroule pour le mieux.

Merci pour ces précieux conseils en tous cas. je vous tiens au courant et vous contacterai au besoin.

Je vous laisse mon adresse mail:

Très cordialement.